

Impôts et taxes

Le sort des JEI quasiment fixé

Le statut de jeune entreprise innovante (JEI) devrait retrouver ses charmes perdus. Mais en partie seulement. Et pas avant 2013. Au passage, certaines JEI pourraient être sacrifiées.

Par Marianne Rey pour L'Entreprise.com, publié le 13/12/2011

Raboté l'an dernier, le statut de jeune entreprise est de nouveau sous les feux des projecteurs en cette fin d'année. Deux amendements, lui promettant un sort totalement différent, sont en discussion. L'un devrait visiblement l'emporter sur l'autre. " Il prévoit une nouvelle courbe de dégressivité des taux d'allègement sociaux, plus douce que celle décidée lors de la loi de finances 2011, indique Charles-Edouard de Cazalet, directeur associé de la société de conseil en financement public Sogedev. Mais elle ne devrait s'appliquer qu'à partir de 2013, sur les dépenses de 2012."

Pourquoi cet amendement prend-il le dessus ?

Petit flash-back pour bien comprendre. Au commencement, il y a eu un premier amendement concernant les JEI déposé par Mme Bricq au Sénat, dans le cadre du projet de loi de finances 2012. Il prévoyait carrément un retour au dispositif qui prévalait encore en 2011 (pour les dépenses de 2010), avec une exonération à taux plein (donc 100 %) pendant huit ans, des charges patronales de sécurité sociale sur les salaires. Cet amendement aurait évidemment ravi tous les dirigeants de JEI. Mais il vient d'être retoqué en commission mixte paritaire (CMP). Sa chance de survie dans la prochaine et dernière étape de la navette parlementaire, à savoir l'Assemblée, est très faible.

En parallèle, un amendement a été déposé, à l'initiative du député Forissier, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2011 (le 4e). Il prévoit une exonération des charges patronales de Sécurité sociale à 100 % les quatre premières années, puis à 80% la cinquième année, 70% la sixième année, 60 % la septième année, et 50 % la huitième année. Une dégressivité beaucoup moins brutale, donc, que celle décidée dans la loi de finances 2011, qui fixe rappelons-le, des taux à respectivement 75%, 50%, 30% et 10% en année 5, 6, 7 et 8.

Noté à l'Assemblée, cet amendement doit encore passer au Sénat, puis, si la chambre haute le retoque, en commission mixte paritaire, puis éventuellement de nouveau à l'Assemblée si la CMP ne s'est pas entendue. Dans tous les cas, la chambre basse, qui a déjà voté l'amendement une première fois, devrait avoir le dernier mot. En théorie, on pourrait donc déduire que l'amendement va passer et que les JEI, grâce à cette loi de finances rectificative pour 2011, vont échapper au " carnage " des taux d'exonération dégressifs brutaux décidés l'année dernière.

Situation abracadabrantique

" Comme le calendrier du projet de loi de finances pour 2012 est en avance sur celui du projet de loi de finances rectificative pour 2011, les députés devraient a priori substituer à l'amendement de Mme Bricq l'amendement Forissier, et il ne s'appliquera alors qu'en 2013, sur les dépenses de 2012 ", explique Charles-Edouard de Cazalet.

Une situation abracadabrantique se profile donc, avec les règles fixées l'an dernier qui vont s'appliquer pendant un an seulement. En résumé, on aura eu une exonération à taux plein, sans dégressivité, sur les dépenses de 2010 déclarées en 2011. Il y aura des exonérations avec dégressivité brutale pour les dépenses de 2011 à déclarer en 2012. Et enfin, des exonérations " doucement " dégressives pour les dépenses de 2012 qui seront déclarées en 2013.

Qui a dit que les entrepreneurs avaient besoin de stabilité ?

" C'est dramatique pour les JEI qui sont dans leur septième année ", fait remarquer Charles-Edouard de Cazalet. Effectivement. Elles seront passées de 100 % d'exonération à 10%. Et ne trouveront aucun réconfort de savoir que dans un an, le taux repassera à 50 %...